

Les avantages communaux

Chèques-taxis :

Les ucclois âgés de 75 ans au moins ou ceux reconnus handicapés à 66% et plus par le SPF Sécurité Sociale, peuvent obtenir des chèques-taxis.

Une attestation médicale d'incapacité à utiliser les moyens de transports en commun leur sera demandée.

L'ensemble des revenus réels de leur ménage ne peut dépasser le montant du plafond prévu par l'INAMI pour l'octroi de l'intervention majorée (ex VIPO), soit au 01/01/2011 1.386,06€ mensuels pour un isolé et 1.642,66€ mensuels pour un ménage.

Les chèques ont une valeur de 5€ et sont achetés 2€ par les bénéficiaires. Ils sont cumulables et valables 2 ans. Chaque bénéficiaire peut disposer de maximum 7 chèques par mois, dont deux gratuits, suite à l'octroi d'un subside régional. La commune d'Uccle bénéficie actuellement de partenariats avec 3 compagnies de taxis: les taxis ucclois, taxis verts et les taxis bleus.

Renseignements: 02/ 348.68.22